

ASSOCIATION SENS PATRIMOINE
« UNE ASSOCIATION AU SERVICE DU PATRIMOINE »

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

CATHÉDRALE SAINT-ÉTIENNE DE SENS
RENAISSANCE ET SÛRETÉ

MADAME LA MINISTRE DE LA CULTURE

MONSIEUR LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

MONSIEUR LE MAIRE DE SENS

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND
SÉNONAIS**

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'YONNE

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE DE SENS ET AUXERRE

Préambule

La cathédrale métropolitaine et primatiale Saint-Étienne, monument d'exception et véritable chance, fait la fierté de notre cité et de l'ensemble du département de l'Yonne. Joyau majeur du style gothique, également appelé style de France, elle est considérée comme celle ayant donné naissance, avec la basilique de Saint-Denis, à l'architecture des grandes cathédrales, dont Notre-Dame de Paris. Ce majestueux monument s'impose au cœur de notre cité depuis des siècles, celle-ci s'étant construite autour d'elle et avec elle, et il est pour les Sénonaises et les Sénonais un repère identitaire et historique inestimable pour notre territoire.

Nonobstant, force est de constater un véritable gâchis patrimonial. Privée d'une véritable ambition stratégique et politique de valorisation et livrée aux incivilités et dégradations répétées, la cathédrale subit les conséquences d'un certain nombre de négligences.

Ainsi, l'Association Sens Patrimoine, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine 2026, a rédigé le présent compte rendu à l'attention du ministère de la Culture.

Le présent rapport comporte deux exposés. Le premier porte sur la reconnaissance patrimoniale. Le second porte sur les atteintes commises dans l'édifice et sur les mesures de sûreté à arrêter.

« L'enracinement est un droit fondamental. Nos églises représentent le bien commun de tous les Français, fidèles comme non croyants. Il faut se donner les moyens de les sauver »

Simone Weil

I - Renaissance patrimoniale

La cathédrale Saint-Étienne et le palais de l'archevêque forment un ensemble d'État de premier ordre. Ils sont au nombre des témoins essentiels de la naissance de l'art gothique. Élevée dès les années 1130, contemporaine de Saint-Denis, la cathédrale de Sens est regardée comme la première des grandes cathédrales de ce style. Elle a précédé Notre-Dame de Paris et porté son influence jusqu'à Canterbury, par l'entremise de Guillaume de Sens. Elle fut le théâtre de faits qui appartiennent à l'histoire du royaume et de l'Église. Le séjour de Thomas Becket, le mariage de saint Louis. Jusqu'en 1622, le siège de Paris relevait de la primatie de Sens.

Le classement de la cathédrale au titre des monuments historiques, prononcé dès 1840, et celui du groupe cathédral, prononcé par arrêté du 1er juillet 2014, en garantissent la protection. Ils n'en assurent ni la reconnaissance ni la gestion à la mesure de leur dignité. La sauvegarde juridique n'emporte pas, à elle seule, la juste place de ces édifices dans la mémoire nationale. D'autres cathédrales du gothique accompli sont tenues pour des références de l'art de France. Sens, qui fut l'une des origines de cet art, demeure en deçà de cette reconnaissance.

L'Association Sens Patrimoine demande que soit engagée l'étude tendant au classement de la cathédrale Saint-Étienne et du palais de l'archevêque au titre des sites patrimoniaux remarquables, ou à tout autre degré de protection à la mesure de leur importance. Le classement au titre des monuments historiques en assure la conservation. Il n'en dit pas le rang.

Elle demande, de surcroît, que la France porte une candidature commune des édifices de l'art gothique naissant. Sens appartient, avec Saint-Denis, à ce très petit nombre de monuments du XII^e siècle où cet art a pris naissance. Un dossier isolé réduirait à une affaire locale ce qui fut une invention nationale. La voie convenable est celle d'un ensemble présenté à l'Unesco.

Ces travaux permettraient d'accorder à la cathédrale Saint-Étienne une reconnaissance juste et de servir le rayonnement du territoire et, par écho, celui de la France.

II - Atteintes et mesures de sûreté

La cathédrale est propriété de l'État et affectée au culte. Sa conservation incombe au ministère de la Culture. Le plan Sécurité Cathédrales, arrêté en 2019 fixe les mesures applicables aux cathédrales de l'État. À Sens, ces mesures ne sont pas tenues.

L'Association Sens Patrimoine a pour mission d'œuvrer à la protection et à la conservation de l'édifice. Elle porte à la connaissance des destinataires une situation préoccupante au regard de la sécurité des personnes, de la sûreté des lieux et de la conservation du monument.

Un incident survenu dans l'édifice au cours de l'hiver a été filmé et largement diffusé sur le réseau social Snapchat. La vidéo montre des individus qui pénètrent dans le chœur, renversent des bougies et s'asseyent sur la cathèdre de l'archevêque. À la suite de cet incident, l'association a lancé une pétition afin que soient mises en place les mesures de sûreté appelées par ces faits. Elle a réuni quatre cent vingt signatures. Elle est demeurée sans suite.

Ce fait n'est pas isolé. Une statuaire a été dégradée. Une Bible a été retrouvée déchirée devant l'autel. Des inscriptions profanes et sataniques ont été portées sur les parois. L'édifice a été le lieu d'occupations illicites et d'un trafic de stupéfiants. Des objets et des reliques demeurent exposés sans protection, notamment dans la chapelle de la Vierge. Aucun dispositif pérenne de surveillance, humaine ou technique n'est en place. En hiver, la fermeture intervient après la tombée de la nuit, laissant la cathédrale livrée à elle-même, dans l'insécurité, durant plusieurs heures.

Le ministère de l'Intérieur a recensé huit cent cinquante-quatre actes antichrétiens en 2023, dont quatre-vingt-dix pour cent d'atteintes aux biens, contre neuf cent vingt-trois en 2022 et huit cent cinquante-sept en 2021. En 2025, huit cent quarante-trois actes antichrétiens ont été recensés. Six cent vingt-sept visaient spécifiquement des églises, soit une hausse de 8 % en un an. Ces chiffres demeurent incomplets car les plaintes ne sont pas systématiques. Il n'existe pas de chaîne unique permettant de suivre un fait depuis le signalement jusqu'à la réparation et, le cas échéant, jusqu'à la sanction. Les inventaires restent insuffisants.

L'association demande à la DRAC la mise en place immédiate d'une vidéosurveillance intérieure ; l'encadrement des horaires d'ouverture, limités aux heures de bureau ; la désignation de bénévoles du diocèse pour l'ouverture quotidiennes, sous la forme de veilleurs associant la collectivité, les responsables du culte, les habitants et les bénévoles ; la convocation d'un comité réunissant la mairie, la préfecture, les forces de l'ordre, la paroisse et la direction régionale ; l'inventaire, le récolement et la mise en sûreté des objets mobiliers protégés et des reliques, à commencer par la chapelle de la Vierge ; le diagnostic de sûreté prévu par le plan Sécurité Cathédrales. Ces mesures existent à Dijon, à Troyes et à Nevers.

La reconnaissance demandée au premier exposé n'a de consistance que si l'édifice est gardé. Les deux démarches doivent être conduites ensemble, de façon complémentaire. L'association se tient à la disposition des destinataires.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Directeur régional, Monsieur le Maire, Messieurs les Présidents, Monseigneur, l'expression de ma haute considération.

Le Président

Mkrtitch MARTIROSSYAN

Association Sens Patrimoine